

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 février 2015 à 20h00

**Nombre de
Conseillers élus :**

11

Sous la présidence de Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire.

**Conseillers
en fonction :**

11

Etaient présents tous les conseillers sauf :

Jean-Marie SCHUMPP, excusé avec procuration.

**Conseillers
Présents : 10**

Monsieur le Maire salue les élus présents et la secrétaire de Mairie.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2015.

Le compte rendu de la séance du 12 février 2015 a été :

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Monsieur ADAM Christian, Adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré de la salle du conseil,
Sur proposition de la commission des finances élargie à toutes les commissions,

APPROUVE, le compte administratif de l'année 2014

Il clôt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 299 154,00
Dépenses : 195 104,20

EXCEDENT 104 049,80

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	153 568,16	
Dépenses :	117 011,04	
EXCEDENT		36 557,12
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		140 606,92

ADOpte A L'UNANIMITE

3. COMPTE DE GESTION 2014.

Le Conseil Municipal,
Constatant que le compte de gestion du comptable de la commune retrace les mêmes écritures que le compte administratif,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte de gestion de l'année 2014 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	299 154,00	
Dépenses :	195 104,20	
EXCEDENT		104 049,80

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	153 568,16	
Dépenses :	117 011,04	
EXCEDENT		36 557,12
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		140 606,92

ADOpte A L'UNANIMITE

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014.

Le Conseil Municipal,

APRES, examen du compte administratif 2014,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 104 049,80 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté	75 470,07
Résultat de l'exercice	28 579,73
Excédent du 31/12/2014	104 049,80

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) 16 600,00

Solde disponible comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 87 449,80

ADOpte A L'UNANIMITE

5. BUDGET PRIMITIF 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir discuté chapitre par chapitre du budget primitif de l'année 2015,
Sur proposition de la commission des finances élargie à toutes les commissions,

APPROUVE le budget, qui clôt comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>
Recettes	243 825,80 €	71 947,12 €
Dépenses	243 825,80 €	71 947,12 €
TOTAL DU BUDGET	315 772,92 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CHASSE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la deuxième adjudication de chasse est infructueuse et que le montant des recettes de la chasse n'est donc pas encore connu précisément.

Il est rappelé que le produit de la chasse est à utiliser dans l'intérêt général des propriétaires qui avaient autorisé la commune à en bénéficier.

Il est proposé d'utiliser le produit de la chasse pour une participation de 600€ à l'Association Foncière d'Ichtratzheim (entretien des chemins,...) et de participer avec le restant à la cotisation de la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter 600€ à l'Association Foncière d'Ichtratzheim
- D'affecter le restant du produit de la chasse à la participation à la cotisation de la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles

ADOpte A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Sur proposition de la commission des liens sociaux et de la commission des finances élargie à toutes les commissions, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les montants prévisionnels des subventions proposées aux associations et ceci dans l'attente des demandes formelles de chacune d'elles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Amicale des Donneurs de Sang : 100 €
Association Passerelle : 100 €
Fabrique de l'Eglise : 200 €

ADOpte A L'UNANIMITE
ADOpte A L'UNANIMITE
ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Pascal KERN, se retire de de la salle du conseil pour les deux prochains votes.

Association Foncière : 600 €
Association de Pêche et de Pisciculture : 300 €

ADOpte A L'UNANIMITE
ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire, se retire de la salle du conseil pour les deux prochains votes et donne la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian ADAM, Adjoint au Maire.

Amicale des Maires du canton d'Erstein : 50 €
Association Prévenir : 100 €

ADOPTE A L'UNANIMITE
ADOPTE A L'UNANIMITE

L'association « Bien Etre » ne sollicite a priori pas de subvention financière car elle utilise régulièrement la salle du conseil.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 Articles 65737 et 6574.

8. FORET COMMUNALE :

- Programme des travaux d'exploitation 2015 et état des prévisions des coupes.

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2015.

- **Prévision des coupes à façonner.**
La recette nette H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 16 350 €
Le bilan net prévisionnel H.T. est de 14 902 €
- **Programme de travaux patrimoniaux 2015 :**
Le total des travaux prévisionnels H.T. maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre est de H.T. 4 959,00 €

VU l'exposé de Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire ;

VU les documents remis par l'O.N.F. ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le programme prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2015,
- **D'ADOPTER** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **AUTORISE** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Etat d'assiette 2016.

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, présente l'état d'assiette pour l'exercice 2016



UT	Type	Forêt	Série	N° à l'état d'assiette			Nature technique de la coupe	Parcelle		Quantité autorisée		Justification	Renseignements complémentaires	
				Ex	N°	Lot		N°	Surface totale (ha)	VPR aménagé (sauf si tsf)	Vamg/ha			Vamgt
UT	Type	Forêt	Série	Ex	N°	Lot	Nat	Parc	S.tot	Vamg/ha	Vamgt	Surf	Justification	Rens
4	FC	ICHTRATZ	U	16	3687	00	IRR	18	2,75	-	-	2,75	VI - Volume insuffisant	supprimée
4	FC	ICHTRATZ	U	16	3687	00	IRR	19	2,78	20	56	2,78	TR - Tacte reconduction aménagement	
4	FC	ICHTRATZ	U	16	3686	00	IRR	15	3,05	20	61	3,05	TR - Tacte reconduction aménagement	
4	FC	ICHTRATZ	U	16	3685	00	IRR	7	2,47	20	49	2,47	TR - Tacte reconduction aménagement	

Le Responsable de l'Unité Territoriale,

A Sélestat, le **31 OCT. 2014**



Avis du propriétaire,

A

le,

VU l'exposé de Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire ;
VU les documents remis par l'O.N.F. ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2016, tel qu'il a été présenté.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – CONVENTION D'ARCHIVAGE.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de trier et d'archiver rapidement les documents communaux stockés dans différents emplacements de la mairie. Ce travail doit être réalisé conformément à la réglementation applicable à chaque type de document et se faire en lien avec la secrétaire de mairie afin d'assurer la pérennité de l'archivage des documents communaux.

Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retenir** la solution de 2 jours de formations à 250 € la journée,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

**ADOpte PAR 10 VOIX (DIX) ET 1 (UNE) ABSTENTION
DE MME REGINE HEDJERASSI**

10. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Suite à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015, il convient de créer entre la Communauté de Communes et ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission, créée par le Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Conseil Communautaire à, par délibération du 11 février 2015, fixé la composition de la CLECT du Pays d'Erstein comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentant</i>
BOLSENHEIM	1
ERSTEIN	1
HINDISHEIM	1
HIPSHEIM	1
ICHTRATZHEIM	1
LIMERSHEIM	1
NORDHOUSE	1
OSTHOUSE	1
SCHAEFFERSHEIM	1
UTTENHEIM	1

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2015 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein ;

APRES avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

APRES avoir procédé au vote ;

VU les résultats du scrutin ayant apporté l'unanimité des voix à la seule personne candidate ;

décide

- de désigner le Maire comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRE – REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN.

Le Maire expose que la Commune est bénéficiaire d'un fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015 mais au vu du transfert de compétence en date du 28/12/12 à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein dans ce domaine, la dotation devrait lui être reversée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, relatif à la création du fonds contribuant au développement d'une offre d'activité périscolaire au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ;

VU le décret n°2013-705 du 2 août 2013 définissant les modalités de gestion de ce fonds et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds ;

CONSIDERANT que la commune d'ICHTRATZHEIM va percevoir, au titre de ce fonds d'amorçage, une dotation de 50 euros par élèves pour l'année scolaire 2014-2015,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012, actant le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de la compétence « organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaires d'été » ;

CONSIDERANT que la modification des horaires scolaires par la commune a eu pour conséquence la nécessaire adaptation des services périscolaires, augmentant les temps d'accueil et le coût de ces services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE ;

- De reverser à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, l'intégralité de la dotation perçue par la commune au titre de fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. CHASSE COMMUNALE : 3 EME ADJUDICATION.

Lot communal unique : 2ème adjudication infructueuse.

Dispositions réglementaires à prendre pour la 3ème adjudication.

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers municipaux que l'adjudication de la chasse du 20 février dernier a été infructueuse. La mise à prix du lot était de 3 800,00 €. Messieurs Rémy SCHAAL, candidat ayant le droit de priorité et agréé pour ce lot et FRINDEL Marc, n'ont émis aucune enchère.

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire propose de fixer une nouvelle date pour la 3^{ème} adjudication du lot de chasse communale unique, une nouvelle mise à prix de ce lot et de prendre toutes les autres dispositions réglementaires pour cette nouvelle adjudication.

Le Conseil Municipal,

Conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

- de fixer le nouveau planning relatif au déroulement de la 3^{ème} adjudication du lot unique comme suit :

- la 3^{ème} adjudication du lot de chasse communale unique aura lieu **le vendredi 27 mars 2015 à 10h30** dans la salle du conseil à la mairie.
- la mise à prix de ce lot est fixée à **3 800,00 €**.
- les candidats déposeront leur dossier en bonne et due forme, selon les conditions énoncées à l'article 16 du cahier des charges avec un cautionnement valide joint, **pour le jeudi 12 mars 2015 à 18 heures au plus tard**, directement à la mairie ou par courrier reçu en mairie.
- cette adjudication sera rendue publique par affichage au tableau des publications officielles de la commune ainsi que par parution dans les D.N.A. dans les meilleurs délais.
- les dossiers de candidatures seront examinés en vue de leur agrément par la commission consultative communale et le conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. INFORMATIONS DIVERSES.

- Information du CG67 concernant la sécurisation et l'amélioration de l'échangeur d'Ichtratzheim au niveau de la RD1083,
- Information du Conseil Régional concernant la remise à neuf des ouvrages de franchissement de la petite Ill se trouvant dans la forêt d'Ichtratzheim et de Hipsheim,
- Prochaine parution de la lettre d'info prévue fin mars,
- Elections départementales les 22 et 29 mars 2015,
- Prochain conseil municipal prévu le 26 mars 2015 à 20h00.

Fait à Ichtratzheim, le 2 mars 2015.

Grégory GILGENMANN,
Maire